

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-232 du 31 Août 1995

Portant lutte contre le rançonnement
sur nos routes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- SUR Proposition conjointe des Ministres de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, des Finances, du Développement Rural et du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juin 1995,

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé au niveau national et dans chaque Département Administratif une commission chargée de la lutte contre la corruption, le racket et le rançonnement aux postes de contrôle sur les voies publiques.

Article 2. - La commission nationale de lutte contre la corruption et le rançonnement sur les voies publiques se compose comme suit :

.../...

Président : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son Représentant ;

VICE-Président : Le Ministre des Finances ou son Représentant ;

Membres :

- Conseillers Techniques à la Sécurité (Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale) ;
- Inspecteur Général des Services de Sécurité ou son Représentant (Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale) ;
- Conseiller Technique à la Sécurité (Ministère de la Défense Nationale) ;
- Directeur de la Protection et de la Sécurité de Défense ou son Représentant (Ministère de la Défense Nationale) ;
- Inspecteur Général des Finances ou son Représentant (Ministère des Finances) ;
- Inspecteur Général des Eaux et Forêts ou son Représentant (Ministère du Développement Rural) ;
- Directeur du Centre National de la Sécurité Routière (Ministère des Travaux Publics et des Transports).

Article 3.- La Commission peut, dans l'accomplissement de sa mission, faire appel à toutes autres structures ou personnes ressources, notamment les syndicats des transporteurs et conducteurs routiers du Bénin.

Article 4.- La Commission Nationale a pour mission de mener une réflexion permanente sur le phénomène de la corruption et du rançonnement sur les voies publiques et de proposer toutes les mesures susceptibles d'aider à son éradication.

A ce titre, elle veille à l'application du plan de police de la route en tenant compte des impératifs de sécurité.

.../...

Elle apprécie et aide à l'amélioration et à l'efficacité des structures de contrôle et d'inspection des différentes corporations chargées de la sécurité routière, économique et environnementale sur les voies publiques. Elle reçoit et exploite les différentes plaintes des usagers de la route ou de leurs syndicats.

Elle propose des sanctions à l'encontre des Agents défaillants en se conformant aux textes régissant chaque corporation et aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

D'une manière générale, la commission nationale dispose de tout pouvoir pour interpellier :

- les usagers de la route en vue d'un contrôle contradictoire ;
- les Agents chargés du contrôle sur la qualité de leurs prestations ;
- et toute autre personne dont l'intervention est jugée utile.

Elle programme et opère des contrôles inopinés suivant le plan national de contrôle routier.

Article 5 : Le plan national de contrôle routier déterminant les principaux axes routiers sur l'ensemble du territoire national et fixant les points de contrôle ainsi que les unités de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes et Droits Indirects et des Eaux et Forêts chargées de tenir ces points, figure en annexe au présent Décret.

Il est fait obligation à toute Autorité chargée du contrôle routier de produire des rapports hebdomadaires à l'échelon supérieur et d'établir quotidiennement la liste des Brigades et Agents en faction.

Le port des badges et brassards par chaque Agent de contrôle routier est exigé.

Article 6 : Des instructions interministérielles et des notes internes à chaque corps fixeront les détails d'application du plan national de contrôle routier.

Le contrôle s'effectuera vingt quatre heures sur vingt quatre heures.

Article 7 : La commission nationale chargée de la lutte contre la corruption et le rançonnement aux postes de contrôles routiers est dotée d'un secrétariat permanent.

.../...

Article 8 : La commission se réunit une fois par mois en séance ordinaire et en séance extraordinaire à tout moment, sur convocation de son Président. Elle rend compte régulièrement au Conseil des Ministres.

Article 9 : Les moyens matériels et financiers sont mis à la disposition de la commission par le Ministre des Finances.

Article 10 : La commission départementale de lutte contre la corruption et le rançonnement sur les voies publiques est composée comme suit :

Président : Préfet de Département.

Membres :

- Receveur des Finances ;
- Commandant de Groupement de Gendarmerie ;
- Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Chef Région Douanière ;
- Responsable Départemental des Eaux et Forêts ;
- Responsable Départemental du Centre National de la Sécurité Routière.

Article 11.- La commission départementale a pour mission de veiller à l'application et au respect du plan national de contrôle routier en ce qui concerne sa circonscription de compétence.

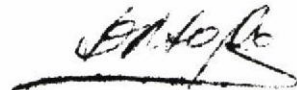
Elle propose toutes les mesures susceptibles d'aider à l'efficacité du service de contrôle routier.

Article 12.- Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Ministre des Finances, le Ministre du Développement Rural et le Ministre des Travaux Publics et des Transports sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

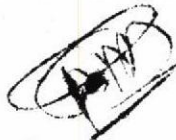
Fait à COTONOU, le 31 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SÔGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouver-
nementale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administra-
tion Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre du Développement
Rural,



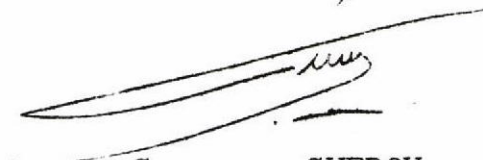
Mama ADAMOU-N'DIAYE.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Georges GUEDOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MISAT 4
MF 4 MDR 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FACJEP 3 JC 1.-

AXE COTONOU-HILLA-CONDJI(100 kilomètres)3 postes dont

NB: la Mention "Police Nationale" est une prévision du Commissariat de Comè en cours de création. Son créneau horaire peut être en attendant occupé par la Compagnie Républicaine de Sécurité.

[illegible]

/- LAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COME - ABOMEY : 2 postes dont :

- 1 poste animé de façon alternative par la Police et la Gendarmerie avec possibilité de poste mixte avec la Douane.
- poste fixe de la Douane à Adjahommè

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
6 H 6 12 H	- Brigade Routière Lokossa - Contrôle douane à Adjahommè	- Douane : Idem	- Douane : idem	- Brigade Routière - Douane : idem	- Douane : Idem	- Brigade Lokossa - Douane : idem	- Commissariat Abomey - Douane : idem
12 H 18 H	- Brigade Aplahoué - Douane : idem	- Douane : Idem	- Douane : idem	- Commissariat Lokossa - Douane : idem	- Douane : idem	- Brigade Houéyogbé - Douane : idem	- Brigade Routière - Douane : idem
18 H 22 H	- Commissariat - Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Brigade Abomey - Douane : idem	- Douane : Idem	- Brigade Kloué-kanmè - Douane : idem	- Brigade Agbangnizoun
02 H 06 H	- Bde Athiéme - Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Bde Houéyogbé - Douane : idem	- Douane : idem	- Criat Abomey - Douane : idem	- Bde Djakotomé - Douane : idem
	- Bde Routière Abomey - Douane : idem	- Douane	- Douane : idem	- Bde Lokossa	- Bde Abomey - poste à Adjahommè	- Bde Agbangnizoun - Douane : idem	- Bde Dogbo

NB : * la douane peut effectuer sur ce tronçon des contrôles inopinés à kinkpandan
* les Eaux et forêts peuvent également effectuer des contrôles inopinés sur ce tronçon

/-) LAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU- IGOLO

TRONÇON COTONOU - PORTO-NOVO : * 1 poste permanent de la Gendarmerie et de la Police en raison du trafic

* 2 postes fixes de la Douane

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
6 H - 14 H	Douane Agblangan- dan Djègèbè	Bde Sèmè - Douane : idem	- Douane : idem	Bde Routière - Douane : idem	Bde Sèmè - Douane : idem	Bde Sèmè - Douane : idem	Bde Sèmè - Douane : idem
14 H - 22 H	- Bde Routière - Douane : idem	- C R S - Douane : idem	- Douane : idem	- Bde Sèmè - Douane : idem	- C R S - Douane : idem	- Bde Routière - Douane : idem	- C R S - Douane : idem
22 H - 06 H	- Douane : idem	- C R S - Douane : idem	- Douane : idem	- CRS - Douane : idem	- Bde Routière - Douane : idem	- CRS - Douane : idem	- Bde Routière - Douane : idem

NB : Les Eaux et Forêts ont la faculté d'effectuer des contrôles inopinés sur ce tronçon

(-) LAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU - IGOLO

TRONCON PORTO-NOVO-IGOLO:

* 1 poste animé par la Gendarmerie et la Police de façon Alternative

* 1 poste mobile de la Douane à Avrankou ou à Ayétédjou

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
6 H - 12 H	- Douane Ayétédjou	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem
12 H 18 H	- Bde Adjarras Avrankou	- Bde Adjarras	- Bde Adjarras	- Bde Adjarras	- Bde Adjarras	- Bde Adjarras	- Bde Adjarras
18 H - 22 H	- Bde Rouitière	- Bde Rouitière	- Bde Rouitière	- Bde Rouitière	- Bde Rouitière	- Bde Rouitière	- Bde Rouitière
22 H - 02 H	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem
02 H - 06 H	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem	- Douane : idem

NB : - possibilité pour les Eaux et Forêts d'effectuer des contrôles inopinés.

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE PORTO-NOVO - KETOU (99 Kms) * 1 poste

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	- Brigade Routière Porto-Novo	- Brigade Sakété	- Brigade Adja-Ouèrè	- Brigade Kétou	- Brigade Pobé	- Compagnie Républicaine de Sécurité	- Brigade Kétou
12 H - 18 H	- Brigade Missérété	- Brigade Kétou	- Compagnie Républicaine de Sécurité	- Brigade Routière	- Brigade Routière	- Brigade Missérété	- Brigade Sakété
18 H - 22 H	- Brigade Pobé	- Brigade Routière	- Brigade Missérété	- Brigade Sakété	- Compagnie Républicaine de Sécurité	- Brigade Adja-Ouèrè	- Brigade Routière
22 H - 02 H	- Brigade Adja-Ouèrè	- Compagnie Républicaine de Sécurité	- Brigade Routière Porto-Novo	- Brigade Routière	- Brigade Kétou	- Brigade Pobé	- Compagnie Républicaine de Sécurité
02 H - 06 H	- Compagnie Républicaine de Sécurité	- Brigade Missérété	- Brigade Pobé	- Compagnie Républicaine de Sécurité	- Brigade Sakété	- Brigade Routière	- Brigade Routière

N.B. : Les Eaux et Forêts peuvent effectuer sur ce tronçon des contrôles inopinés sur renseignements.

1- LAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU-MALANVILLE

TRONCON COTONOU-BOHICON (132 kilomètres): 2 Postes fixes

dont : -1 poste animé par secteur de compétence par la Police et la Gendarmerie avec possibilité de poste mixte par endroit avec la Douane

- 1 poste animé par la Douane à Agrimey (Zogbo-domey).

HORAIRE:	Lundi	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	Dimanche
6 H - 12 H	-Bde Abomey-Calavi 1 poste Douane Eaux et Forêts	-Bde Allada -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Porto-novo -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Zè -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Tofo -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Tofo -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Tofo -idem Douane Eaux et Forêts
12 H - 18 H	-idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Porto-novo -idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Porto-novo -idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts
18 H - 18 H	1 poste mixte à Agrimey Bde Zogbo-domey -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Abomey-Calavi -idem Douane Eaux et Forêts	1 poste mixte à Agrimey Bde Routière -idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Allada -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Zè -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Zè -idem Douane Eaux et Forêts
22 H - 02 H	-idem Douane Eaux et Forêts	-idem Douane Eaux et Forêts	1 poste mixte à Agrimey Bde Zogbo-domey -idem Douane Eaux et Forêts	-idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Zè -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Abo-mey -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Abo-mey -idem Douane Eaux et Forêts
02 H-06 H	-Bde Routière -idem Douane Eaux et Forêts	-idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Bohicon -idem Douane Eaux et Forêts	-Criat Allada -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Porto-novo -idem Douane Eaux et Forêts	-Bde Routière Porto-novo -idem Douane Eaux et Forêts

NB : la Douane peut effectuer sur renseignements

des contrôles inopinés à Adjagbo (Glo-Djigbé)

TRONCON BOHICON-SAVE (137, kilomètres): 2 postes fixes dont

- NB : la mention("Bis)" indique que sur le tronçon précédent et dans le même créneau horaire l'unité est déjà en place. L'équipe de contrôle a cependant la latitude de s'installer sur le nouveau tronçon dans ce même créneau horaire mais ne peut en aucune manière occuper les 2 tronçons pa 2 équipes différentes.

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU-MALANVILLE

TRONÇON SAVE-PARAKOU (160 Kms) : 2 postes fixes dont :

- 1 poste animé par secteur de compétence par la Police et la Gendarmerie avec possibilité de poste mixte par endroit avec la Douane.

- 1 poste animé par la Douane à TCHAUROU.

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	1 - Brigade Poste Tchaou- mixte rou - Douane	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem
12 H - 18 H	- Commissariat Parakou - Douane à Tchaourou	- Douane : Idem	1 - Brigade Poste Routière mixte - Douane	- Douane : Idem	- Douane : Idem	1 - Brigade Poste Tchaou- mixte rou - Douane	- Brigade Routière Abomey
18 H - 22 H	- Brigade Rou- tière Abomey - Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	1 - Brigade poste Tchaou- mixte rou - Douane	- Douane : Idem	- Brigade Routière - Douane : Idem	- Commissariat Parakou
22 H - 02 H	- Brigade Savè - Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	1 - Brigade Poste Routière mixte Parakou - Douane	- Brigade Ouèssè - Douane : Idem	- Brigade Parakou
02 H - 06 H	- Brigade Rou- tière Parakou - Douane : Idem	1 - Brigade Poste Tchaou- mixte rou - Douane	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Douane : Idem	- Brigade Routière Parakou

N.B. : Les Eaux et Forêts peuvent effectuer sur ce tronçon des contrôles inopinés sur renseignements.

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU-MALANVILLE

TRONÇON PARAKOU-BEMBEREKE (105 Kms) = 2 postes dont :

- 1 poste animé de façon alternative par la Police et la Gendarmerie avec possibilité de poste mixte par endroit avec la Douane.

- 1 poste animé par la Douane à N'DALI.

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	1 poste mixte N'Dali Douane	Douane : Idem	Douane : Idem	poste mixte N'Dali Douane	Douane : Idem	Douane : Idem	Brigade Routière mixte Douane
12 H - 18 H	Brigade Bembèrèkè Douane à N'Dali	Brigade Bembèrèkè Douane : Idem	Brigade Routière (bis) Douane : Idem	Brigade Parakou Douane : Idem	Brigade Bembèrèkè Douane : Idem	Brigade Bembèrèkè Douane : Idem	Brigade Para- kou (bis) Douane : Idem
18 H - 22 H	Brigade Parakou Douane : Idem	1 poste mixte N'Dali Douane	Brigade Bembèrèkè Douane : Idem	Brigade Routière Douane : Idem	Brigade Routière Douane : Idem	Brigade Routière Douane : Idem	Commissariat Parakou Douane : Idem
22 H - 02 H	Commissariat Parakou Douane : Idem	Brigade Rou- tière Parakou Douane : Idem	Brigade Parakou Douane : Idem	Brigade Parakou (bis) Douane : Idem	Brigade Routière Douane : Idem	Brigade Parakou Douane : Idem	Brigade Bembèrèkè Douane : Idem
02 H - 06 H	1 poste mixte Routière Douane	1 poste mixte Routière Douane	Commissariat Parakou Douane : Idem	Brigade Routière Douane : Idem	Commissariat Parakou (bis) Douane : Idem	1 poste mixte N'Dali Douane	Brigade Routière Douane : Idem

N.B. : Les Eaux et Forêts peuvent effectuer des contrôles inopinés sur renseignements.

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU-MALANVILLE

TRONÇON BEMBEREKE-KANDI (108 Kms) : 1 poste animé
par secteur de compétence par la Police et la Gendarmerie.

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	-Brigade Kandi	-Brigade Routière	-Brigade Bembè- rèkè (bis)	-Brigade Gogounou	-Commissariat Kandi	-Brigade Gogounou	-Brigade Rou- tière (bis)
12 H - 18 H	-Brigade Bem- bèrèkè (bis)	-Commissariat Kandi	-Brigade Kandi	-Commissariat Kandi	-Brigade Bem- bèrèkè (bis)	-Commissariat Kandi	-Brigade Kandi
18 H - 22 H	-Brigade Gogounou	-Brigade Gogounou	-Brigade Gogounou	-Brigade Rou- tière (bis)	-Brigade Kandi	-Brigade Gogounou	-Commissariat Kandi
22 H - 02 H	-Commissariat Kandi	-Brigade Bembèrèkè	-Commissariat Kandi	-Brigade Bembèrèkè	-Brigade Gogounou	-Brigade Routière	-Brigade Routière
02 H - 06 H	-Brigade Routière	-Brigade Kandi	-Brigade Routière	-Brigade Kandi	-Commissariat Kandi	-Brigade Routière	-Commissariat Kandi

N.B. : *La Douane et les Eaux et Forêts peuvent effectuer des contrôles sur renseignements.

*La mention "bis" indique que sur le tronçon précédent et dans le même créneau horaire, l'unité est déjà en place. L'équipe de contrôle a la latitude d'occuper sa position sur le nouveau tronçon, mais ne peut en aucune manière occuper à la fois les 2 axes, 2 équipes différentes.

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE COTONOU-MALANVILLE

TRONÇON KANDI-MALANVILLE (105 Kms) : 1 poste

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	-Brigade Kandi (bis)	-Brigade Rou- tière (bis)	-Commissariat Kandi	-Brigade Malanville	-Commissariat Kandi (bis)	-Brigade Malanville	-Commissariat Malanville
12 H - 18 H	-Brigade Malanville	-Commissariat Kandi (bis)	-Brigade Kandi (bis)	-Commissariat Kandi (bis)	-Brigade Routière	-Commissariat Kandi (bis)	-Brigade Kandi (bis)
18 H - 22 H	-Brigade Routière	-Brigade Malanville	-Brigade Routière	-Brigade Rou- tière (bis)	-Brigade Kandi (bis)	-Brigade Routière	-Brigade Malanville
22 H - 02 H	-Commissariat Malanville	-Commissariat Malanville	-Commissariat Malanville	-Brigade Routière	-Brigade Malanville	-Commissariat Malanville	-Brigade Rou- tière (bis)
02 H - 06 H	-Commissariat Kandi	-Brigade Kandi (bis)	-Brigade Rou- tière (bis)	-Brigade Kandi (bis)	-Commissariat Kandi (bis)	-Brigade Rou- tière (bis)	-Brigade Routière

N.B. : La mention "Bis" indique que sur le tronçon précédent et dans le même créneau horaire, l'unité est déjà en place. L'équipe de contrôle peut se déplacer pour occuper sa position sur le nouveau tronçon, mais ne peut en aucune manière occuper les 2 positions à la fois.

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE DASSA-PORGA

TRONÇON DASSA-BANTE (89 Kms) : 1 Poste

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	- Brigade Routière Abomey	- Brigade Dassa-Zoumè	- Brigade Savalou	- Brigade Routière	- Brigade Dassa-Zoumè	- Brigade Bantè	- Brigade Routière
12 H - 18 H	- Brigade Savalou	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Routière	- Brigade Bantè	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Savalou	- Brigade Dassa-Zoumè
18 H - 22 H	- Brigade Bantè	- Brigade Bantè	- Brigade Bantè	- Brigade Dassa-Zoumè	- Brigade Savalou	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Bantè
22 H - 02 H	- Brigade Dassa-Zoumè	- Brigade Routière (Savè)	- Brigade Savalou	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Dassa-Zoumè	- Brigade Savalou
02 H - 06 H	- Brigade Routière	- Brigade Routière (Savè)	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Routière (bis)	- Brigade Savalou	- Brigade Routière	- Brigade Routière (bis)

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE DASSA-PORGA

TRONÇON BANTE-BASSILA (84 Kms) * 1 poste Gendarmerie
* 1 Poste Douane à Prèkètè

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	-Brigade Bassila -Douane Eaux et Forêts -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Brigade Routière (bis) -Douane : Idem	-Brigade Bassila -Douane : Idem	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Brigade Routière (bis) -Douane : Idem
12 H - 18 H	-Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Routière (bis) -Douane : Idem	-Brigade Bantè (bis) -Douane : Idem	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Brigade Bassila -Douane : Idem	-Brigade Bassila -Douane : Idem
18 H - 22 H	-Brigade Bantè (bis) -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Bassila -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Bantè (bis) -Douane : Idem	-Brigade Bassila -Douane : Idem	-Brigade Bantè -Douane : Idem	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Brigade Bantè (bis) -Douane : Idem
22 H - 02 H	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Brigade Bantè -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Bassila -Douane : Idem	-Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Routière -Douane : Idem	Poste mixte à Prèkètè -Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	Poste mixte à Prèkètè -Bde Routière -Douane Eaux et Forêts
02 H - 06 H	-Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	Poste mixte à Prèkètè -Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Routière -Douane : Idem	Poste mixte à Prèkètè -Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	Poste mixte à Prèkètè -Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts	-Brigade Bantè	Poste mixte à Prèkètè -Brigade Routière -Douane Eaux et Forêts

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE DASSA-PORGA

TRONÇON BASSILA-DJOUGOU (86 Kms) * 1 poste Gendarmerie * 1 poste douane à Djougou

HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	-Brigade Bassila -Douane Djougou	-Brigade Routière Djougou -Douane : Idem	-Brigade Bassila (bis) -Douane : Idem	-Brigade Routière (bis) Djougou -Douane : Idem	-Brigade Bassila (bis) -Douane : Idem	-Brigade Djougou -Douane : Idem	-Brigade Routière (bis) -Douane : Idem
12 H - 18 H	-Brigade Routière (bis) Djougou -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem	-Brigade Djougou -Douane : Idem	-Brigade Routière Djougou (bis) -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem	-Brigade Bassila (bis) -Douane : Idem	-Brigade Bassila (bis) -Douane : Idem
18 H - 22 H	-Brigade Djougou -Douane : Idem	-Brigade Bassila (bis) -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem	-Brigade Routière Djougou (bis) -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem
22 H - 02 H	Poste mixte à Djougou Commissariat Djougou Douane	-Brigade Routière Djougou -Douane : Idem	Poste mixte à Djougou Brigade Routière Douane	-Brigade Bassila -Douane : Idem	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Brigade Routière (bis) -Douane : Idem	-Brigade Routière -Douane : Idem
02 H - 06 H	Poste mixte à Djougou Commissariat Djougou Douane	Poste mixte à Djougou Brigade Djougou Douane	-Brigade Routière -Douane : Idem	-Commissariat Djougou -Douane : Idem	Poste mixte à Djougou Brigade Routière Douane	Poste mixte à Djougou Brigade Routière Douane	Poste mixte à Djougou Commissariat Djougou Douane

PLAN NATIONAL DE CONTROLE ROUTIER

AXE DASSA-PORGA

TRONÇON DJOUGOU-NATITINGOU (78 Kms)

* 1 poste
Police-Gendarmerie

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06 H - 12 H	- Brigade Natitingou	- Brigade Routière Djouougou (bis)	- Brigade Copargo	- Brigade Kouandé	- Commissariat Natitingou	- Commissariat Djouougou	- Commissariat Natitingou
12 H - 18 H	- Brigade Routière Natitingou	- Commissariat Djouougou (bis)	- Brigade Routière Djouougou (bis)	- Brigade Djouougou (bis)	- Brigade Routière Djouougou (bis)	- Commissariat Natitingou	- Brigade Copargo
18 H - 22 H	- Brigade Djouougou (bis)	- Commissariat Natitingou	- Commissariat Djouougou (bis)	- Commissariat Natitingou	- Brigade Copargo	- Brigade Kouandé	- Brigade Routière Natitingou
22 H - 02 H	- Brigade Kouandé	- Brigade Copargo	- Brigade Routière Natitingou	- Commissariat Djouougou	- Brigade Djouougou	- Brigade Natitingou	- Brigade Territoriale Natitingou
02 H - 06 H	- Commissariat Natitingou	- Brigade Routière Natitingou	- Brigade Kouandé	- Brigade Routière Djouougou	- Brigade Routière Natitingou	- Commissariat Djouougou	- Brigade Djouougou